

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 401

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 9 à 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli : réserver la dispense d'agrément au seul cas de l'adoption de l'enfant étranger du conjoint.